

DOSSIER PHARMACEUTIQUE DEMANDE DE DROIT D'ACCES

Seul le titulaire du Dossier pharmaceutique dûment identifié peut demander un droit d'accès.

L'identification du patient est obligatoirement réalisée au moyen de la présentation d'un titre d'identité comportant la photographie du patient (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
né(e) le à

Je souhaite faire valoir mon droit d'accès sur les éléments contenus du Dossier pharmaceutique me concernant.

J'ai bien pris note de ce que :

- ce droit d'accès est strictement personnel et s'inscrit dans le strict respect du droit d'accès prévu par l'article 39 de la loi n°78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ;
- l'accès sera formalisé par la remise, dans l'officine, de la version papier des quatre derniers mois d'historique du Dossier pharmaceutique qui me concerne ;
- les données qui font l'objet d'accès sont les informations relatives à l'identité du patient, les noms des médicaments délivrés, ainsi que les quantités et dates de dispensation à l'exclusion de toute autre information ;
- l'officine est en droit de me demander de payer une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction ;
- à compter de la remise du Dossier pharmaceutique qui me concerne, je demeure seul responsable de son utilisation et de sa conservation.

Fait à, le

Si le patient souhaite que l'historique soit remis à un tiers, il devra aussi remplir le mandat type prévu à cet effet, et le remettre à la personne concernée avec le présent document. La copie du Dossier pharmaceutique sera remise à ce tiers sous pli fermé.